

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2019-02 – 09 MODIFICATION DES RÈGLES D'UTILISATION ET DE MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAES, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion d'utilisation et de clôture du compte épargne temps ont été mises en place dans notre collectivité lors de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2005, puis modifiées en fonction de l'évolution des textes en vigueur le 28 Avril 2011.

L'arrêté du 28/11/2018 pris pour l'application du Décret 2002-634 et le Décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 viennent à nouveau modifier, en son chapitre 3, les dispositions du décret 2004-878 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

En effet :

- l'agent qui disposera d'un nombre de jours sur son CET inférieurs ou égaux à 15 ne pourra les utiliser que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985,
- un agent peut demander l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique, de la fraction des jours versés sur son compte épargne temps à partir du 16ème jour,
- les conditions de portabilité des droits acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité sont élargis et précisés, notamment dans le cadre des détachements ou mises à disposition conformément à la nouvelle rédaction de l'article 9 du décret 2004-878 modifié.
- les montants bruts de l'indemnité compensatrice versée aux agents qui font le choix de la monétisation de tout ou partie des jours (au delà de 15) versés sur leur CET sont réévalués comme suit :
 - catégorie A : 135 €
 - catégorie B : 90 €
 - catégorie C : 75 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter la modification du règlement du compte épargne temps.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 27 février 2019
GUJAN-MESTRAS le 27 février 2019